



## Lettre d'information N°06 - 9 février 2023

Editée par la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles



### A la une

**Remboursement de la TICPE et de la TICGN :** Depuis le 1er janvier 2023, il est possible de demander le remboursement partiel de l'accise sur les produits énergétiques (ex-TICPE) et de l'accise sur les gaz naturels (ex-TICGN) livrés en 2022 dans le cadre de travaux agricoles et forestiers.

#### **Aide aux investissements pour la protection contre les aléas**

**climatiques :** Une première décision de FranceAgriMer N° INTV-SIIF-2023-08 du 8 février 2023 met en place un nouveau programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre les aléas climatiques. Il est réservé aux demandeurs disposant d'une assurance risque climatique. Une seconde décision de FranceAgriMer N° INTV-SIIF-2023-09 du 8 février 2023 installe un programme d'aide aux investissements pour la protection contre la sécheresse. Ces dispositifs sont ouverts jusqu'au 31 décembre 2023 dans la limite des crédits disponibles.

#### **Bonification du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité pour les**

**TPE :** Le décret n°2023-62 du 3 février 2023 crée une aide supplémentaire pour les TPE bénéficiaires du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité.

### Dans le reste de l'actualité

**Reconnaissance de catastrophe naturelle :** Un arrêté du 16 janvier 2023 paru au Journal officiel du 8 février 2023 porte constatation de l'état de catastrophe naturelle dans plusieurs départements.

**Evolution du dispositif certibiocide :** Un arrêté du 23 janvier 2023 modifie l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides. Les changements concernent les conditions de formation pour l'obtention du certificat certibiocide.

**Programmes d'actions « nitrates » :** Deux arrêtés du 30 janvier 2023 prescrivent les modalités du programme d'actions national et des programmes d'actions régionaux à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

**L'essai encadré pour favoriser le retour au travail :** Le décret n°2023-70 du 6 février 2023 détermine, dans les régimes agricoles, les règles pour la mise en place de l'essai encadré pendant un arrêt de travail.

**Crise de la filière vitivinicole :** La filière vitivinicole traverse actuellement une crise conjoncturelle dans le contexte d'inflation lié à la guerre en Ukraine qui exacerbe des difficultés structurelles dans certains bassins viticoles et couleurs de vins. Aussi, le Gouvernement a annoncé plusieurs mesures.